

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2015

réuni sur convocation en date du 20 Mai 2015
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, FRANCK Damien, BELLINI Nicolas
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra

Excusés : Mrs CUCCIA Denis – JUGEL Charles
Mme PIERRARD Chantal

Absent : Mr VOLLE Michel

Ouverture de la séance 20h05.

DELIBERATION N° 35 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de verser les subventions suivantes aux associations locales sur l'exercice 2015 :

Assoc P.R.O.	450 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 800 €
Amicale du personnel communal	3 500 €
Ass Ascomemo 40-45	250 €
Ass Renaissance paroissiale	200 €
AS IZI FUTSAL Montois	400 €
Club de Fléchettes « Les Montagnards »	450 €
Club Sportif section Pétanque	500 €
Foot vétérans Montois	600 €
Groupe vocal « Chœur de Chêne »	300 €
Les Amis Randos	1 000 €
Moto Cross Montois	500 €

Tennis club de MONTOIS-LA-MONTAGNE	1 500 €
Association Sports Loisirs Détente	500 €

Résultat du vote :

Pour = 15
 Contre = 0
 Abstentions =

DELIBERATION N° 36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE LIVRES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention spécifique pour l'acquisition de romans de gros caractères pour la bibliothèque d'un montant de 500,00 €.

Résultat du vote :

Pour = 15
 Contre = 0
 Abstentions =

DELIBERATION N° 37 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur KINDERSUTH Marc, Trésorier Principal, l'indemnité de Conseil au taux maximal (100 %) prévue par arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983.

Résultat du vote :

Pour = 15
 Contre = 0
 Abstentions =

DELIBERATION N° 38 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : LOCATION DES ENCLAVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 et modifié par l'arrêté du 29 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu les demandes des propriétaires :

Mrs SCHMITT Benoît et Bruno (GFA du Breuil), réservataires en date du 19.09.2014 de louer en priorité l'enclave

Mr KREBER Charles, réservataire en date du 29.09.2014 de louer en priorité l'enclave,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 17.10.2014.

Exposé

L'article 4.2 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4.3 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

- 1) Suite à la demande de Mrs SCHMITT Benoit et Bruno (GFA du BREUIL), propriétaires réservataires, de louer en priorité l'enclave n°1 d'une superficie de 3 ha 23 a 96 ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :
 - **Constata** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
 - **Accorde** la location de l'enclave en priorité à Mrs SCHMITT Benoît et Bruno (GFA du BREUIL), propriétaires réservataires,
 - **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 0,1093 € l'are.
 - **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

2) Suite à la demande Mr KREBER Charles, propriétaire réservataire, de louer en priorité l'enclave n°2 d'une superficie de 10 ha 79 a 70 ca (voir plan ci-joint), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **Constata** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies.
- **Accorde** la location de l'enclave en priorité à Mr KREBER Charles, propriétaire réservataire,
- **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 0,1093 € l'are.
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

Une copie du bail est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions =

DELIBERATION N° 39 : CONVENTION SOCOMAN-PROCATRA – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention conclue le 11 Mars 1994 et son avenant entre la Commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE, d'une part, et la société SOCOMAN-PROCATRA, d'autre part.

Les termes de cette convention dénommée « contrat initial » définissent les modalités du droit d'extraction accordé par la commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE à la Société SOCOMAN-PROCATRA, sur la parcelle du terrain situé sur le territoire de la collectivité et reprise au cadastre sous la référence suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie
A3	8 PP	Le Bois Batty		35 ha 30 a 12 ca

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier ladite convention afin de convenir que la société SOCOMAN-PROCATRA pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent le « contrat initial » et son avenant à toute société ou personne morale du groupe COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 2 de la convention avec la Société SOCOMAN-PROCATRA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions =

DELIBERATION N° 40 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité de Pilotage de la structure périscolaire et après évaluation de l'année écoulée, décide de supprimer les Temps d'Accueil Complémentaires issus de la réforme des rythmes scolaires qui se déroulaient gratuitement sous le mode de la garderie de 15h45 à 16h30. Ce temps d'accueil sera désormais intégré à l'accueil périscolaire mais le tarif restera inchangé, à savoir 2,64 € (tarif de base).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier les tarifs périscolaires à compter du 31 Août 2015 en maintenant l'ensemble des tarifs actuels. Seule la tranche d'accueil de 16h30 à 18h30 est modifiée et passe de 15h45 à 18h30. La tranche d'accueil de 15h45 à 16h30 est supprimée.

Les tarifs suivants entreront en vigueur à compter du 31 Août 2015.

Tarifs de base

<u>Jours</u>	<u>Horaires</u>	<u>Tarif</u>
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Matin De 7h00 à 8h30	2,03 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Midi (avec repas) De 11h30 à 13h30	7,64 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Midi (sans repas) De 11h30 à 13h30	3,78 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Soir De 15h45 à 18h30	2,64 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Soir De 17h30 à 18h30	1,51 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète De 7h00 à 18h30	12,15 €
Mercredi	Après-midi De 13h30 à 16h30	3,04 €
Mercredi	Soir De 16h30 à 18h00	2,68 €

Tarifs dégressifs

Ils sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.

Calcul du quotient familial :

1 – Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :

REVENU BRUT GLOBAL de votre avis d'imposition ou de non-imposition.

2 – Diviser par le nombre de parts (figurant sur l’avis d’imposition)

- un adulte 1 part
- un parent isolé 2 parts
- un enfant $\frac{1}{2}$ part
- à partir du 3^{ème} enfant 1 part

3 – Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial.

Tranche	Quotient familial	Tarif appliqué
1	Plus de 801 €	Tarif de base
2	De 626 € à 800 €	- 10 %
3	De 501 € à 625 €	- 15 %
4	De 0 € à 500 €	- 20 %

- décide d’appliquer une remise de principe proportionnelle au nombre d’enfants fréquentant le périscolaire, comme suit :

**TARIFS 2015 APPLICABLES AUX ENFANTS FREQUENTANT LE PERISCOLAIRE A COMPTER
DU 31 AOUT 2015 SELON LE QUOTIEN FAMILIAL**

TRANCHE	1			2			3			4			Remises de principe			
	Tarif base	2 enfants 5 %	3 enfants 10 %	4 enfants 15 %	10 %	2 enfants 5 %	3 enfants 10 %	4 enfants 15 %	15 %	2 enfants 5 %	3 enfants 10 %	4 enfants 15 %	20 %	2 enfants 5 %	3 enfants 10 %	4 enfants 15 %
L M J V 7h00 – 8h30	2,03	1,93	1,83	1,73	1,83	1,74	1,65	1,56	1,73	1,64	1,56	1,47	1,62	1,54	1,46	1,38
L M J V 11h30 – 13h30 (avec repas)	7,64	7,26	6,88	6,49	6,88	6,54	6,19	5,85	6,49	6,17	5,84	5,52	6,11	5,80	5,50	5,19
L M J V 11h30 – 13h30 (sans repas)	3,78	3,59	3,40	3,21	3,40	3,23	3,06	2,89	3,21	3,05	2,89	2,73	3,02	2,87	2,72	2,57
L M J V 15h45 – 18h30	2,64	2,51	2,38	2,24	2,38	2,26	2,14	2,02	2,24	2,13	2,02	1,90	2,11	2,00	1,90	1,79
L M J V 17h30 – 18h30	1,51	1,43	1,36	1,28	1,36	1,29	1,22	1,16	1,28	1,22	1,15	1,09	1,21	1,15	1,09	1,03
L M J V 7h00 – 18h30	12,15	11,54	10,94	10,33	10,94	10,39	9,85	9,30	10,33	9,81	9,30	8,78	9,72	9,23	8,75	8,26
Mercredi 13h30 – 16h30	3,04	2,89	2,74	2,58	2,74	2,60	2,47	2,33	2,58	2,45	2,32	2,19	2,43	2,31	2,19	2,07
Mercredi 16h30 – 18h00	2,68	2,55	2,41	2,28	2,41	2,29	2,17	2,05	2,28	2,17	2,05	1,94	2,14	2,03	1,93	1,82

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions =

DELIBERATION N° 41 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la suppression des Temps d'Accueil Complémentaires (TAC) à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2015, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions =

DELIBERATION N° 42 : TIRAGE AU SORT PUBLIC POUR LA FORMATION DU JURY CRIMINEL 2016

Après tirage au sort public à partir de la liste électorale de la commune, sont désignés en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2016 :

- Monsieur DE CHIARA Michel
Né le 7 Septembre 1944 à AUBOUE (54)

Domicilié 135 Rue du 6 Septembre 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame HOLZSCHUH Lydie Elisabeth Domenica
Née le 14 Novembre 1938 à RODANGE (Luxembourg)
Retraitée
Domiciliée 34 La Sapinière 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame MANCINI Nelly Louise ép. MARCHAL
Née le 30 Juillet 1947 à AUBOUE (54)
Retraitée
Domiciliée 28 La Sapinière 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame REGAZZI Shirley
Née le 20 Juin 1989 à METZ (57)
Aide-soignante
Domiciliée 18 rue des Mésanges 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame SPATARO Julie ep. IETRO SPATARO
Née le 9 Juillet 1984 à LONGEVILLE-LES-METZ (57)
Directrice adjointe périscolaire
Domiciliée 9 La Sapinière 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE

- Monsieur BORIOLLO Serge Léon Charles
Né le 5 Mars 1934 à MONTOIS-LA-MONTAGNE (57)
Retraité
Domicilié 60 Rue des Mésanges 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions =

DELIBERATION N° 43 : 2EME REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS DES COMMUNES DE MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE ET SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 Mars 2005, puis révisé par arrêté préfectoral du 3 Juin 2010.

La 2^{ème} révision du plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES a été prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 Juillet 2014. Celle-ci se déroule en plusieurs phases. La phase de mise à disposition du public étant terminée, il convient de procéder à la phase consultation des collectivités et des services intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la 2^{ème} révision au plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions =

DELIBERATION N° 44 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HOMECOURT

La Commune d'HOMECOURT procède actuellement à la modification de son Plan Local d'Urbanisme, selon la procédure simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées sont destinées à remédier exclusivement aux erreurs matérielles commises à la suite d'omissions de termes ou d'erreurs typographiques lors de la rédaction du règlement, et relevées au cours de l'instruction des actes d'urbanisme, en raison du manque de cohérence et des difficultés d'application du règlement qu'elles engendrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux modifications du Plan Local d'Urbanisme d'Homécourt.

Résultat du vote :
Pour = 15
Contre = 0
Abstentions =

DELIBERATION N° 45 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RONCOURT

La Commune de RONCOURT procède actuellement à la modification de son Plan Local d'Urbanisme, selon la procédure simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux modifications du Plan Local d'Urbanisme de RONCOURT.

Résultat du vote :
Pour = 15
Contre = 0
Abstentions =

DELIBERATION N° 46 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions =

- Affaire GLATIGNY : Monsieur CANTELE Jean informe l'assemblée de la décision du Tribunal d'Instance de Metz dans l'affaire Commune de Montois-la-Montagne/Mr GLATIGNY.
- Précisions complémentaires relatives aux fournitures scolaires payées par la Commune (trousses) :

Au dernier Conseil Municipal, Madame PIERRARD Chantal a affirmé que chaque année, les enfants recevaient une trousse dans son colis de fournitures scolaires.

Madame CADONA Roselyne précise que chaque enseignant est libre d'acheter ce qu'il veut avec les crédits scolaires.

Seule l'année 2011 a été marquée par l'achat de trousses pour tous les élèves soit 125 trousses.

En 2012 : 85 trousses,

en 2013 : 88 trousses,

et en 2014 : 88 trousses.

Fin de la séance à 20h30.



Le Maire,
Jean CANTELE

